

Enseignement

REF : DEEENS2012004

Signataire : CP/BQ/CM

Séance du Conseil Municipal du 27/09/2012

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Organisation des études surveillées dans les écoles élémentaires de la commune à compter du 1er janvier 2013 : conventions - participations familiales - rémunération des intervenants.

EXPOSE :

La ville organise depuis 1986 des études surveillées dans les écoles élémentaires. Cette activité menée de 16h à 17h30 avec des enseignants a été fortement concurrencée par l'accompagnement éducatif organisé par l'Education Nationale à titre gratuit depuis 3 ans.

A la suite de l'instauration par l'Education Nationale de l'accompagnement éducatif dans les écoles en 2009/2010, la Ville a effectué un rapprochement des rémunérations des enseignants qui assurent les études à ceux qui effectuaient l'accompagnement éducatif.

Parallèlement, au 1^{er} janvier 2011, le forfait étude a été porté à 24€.

On constate aujourd'hui un déficit de 15% sur l'activité.

En conséquence, afin d'atténuer cette perte de recettes, nous proposons une augmentation du forfait mensuel de 4,17%, il passerait donc de 24€ à 25€ en mois plein. A partir du 2^{ème} enfant, le forfait passera de 22€ à 23€.

Pour les demi-mois en période de vacances ces tarifs seront divisés par deux.

Nous proposons un maintien du taux de rémunération des enseignants au même niveau.

→ Responsable encadrant l'activité sur l'école : base du taux horaire de professeur des écoles soit 21.75 € modulée ainsi :

- 1 classe étude ouverte : 4h
- 2 classes étude ouvertes : 6h
- 3 classes étude ouvertes : 8h
- 4 classes étude ouvertes : 10h
- 5 classes étude ouvertes : 12h

→ Enseignant intervenant sur l'étude surveillée base du service fait par vacation de 1h30 modulé pour 1/2h de surveillance et 1h d'étude surveillée soit un montant brut de 27.55 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions réglant les conditions matérielles d'organisation.
- De fixer la participation des familles.
- De fixer le montant de la rémunération des intervenants sur les études surveillées.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2012004

Signataire : CP/BQ/CM

OBJET : Organisation des études surveillées dans les écoles élémentaires de la commune à compter du 1er janvier 2013 : conventions - participations familiales - rémunération des intervenants.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences,

Vu la circulaire ministérielle du 25 février 1986 relative aux études scolaires,

Vu la circulaire préfectorale n° 09-008 du 11 décembre 2009 relative à la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des études surveillées dans la commune,

Considérant qu'il convient de réévaluer les participations des familles,

Vu la convention réglant les conditions matérielles d'organisation,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

FIXE ainsi qu'il suit le montant des participations mensuelles demandées aux familles à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- ✓ 25€ pour un enfant, 23€ à partir du 2^{ème} enfant par mois, pour les mois de septembre, octobre, novembre, janvier, mars, mai, et juin
- ✓ Périodes de vacances scolaires : 12,50€ pour un enfant, 11,50€ à partir du 2^{ème} enfant.

FIXE immédiatement la rémunération des personnels enseignants à :

1°) Responsable encadrant l'activité sur l'école : base du taux horaire de professeur des écoles soit 21,75 € modulée ainsi :

- 1 classe étude ouverte : 4 h
- 2 classes étude ouvertes : 6 h
- 3 classes étude ouvertes : 8 h
- 4 classes étude ouvertes : 10 h
- 5 classes étude ouvertes : 12 h

2°) Enseignant intervenant sur l'étude surveillée base du service fait par vacation de 1h30 modulé pour 1/2h de surveillance et 1h d'étude surveillée soit un montant brut de 27,55 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention réglant les conditions matérielles d'organisation.

Les recettes seront imputées au budget 7067-212 (303-7067-212).
Les dépenses seront imputées au budget 6218-212 (602-6218-212)

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/10/2012
Publié le : 04/10/2012
Certifié exécutoire le : 12/10/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué